

## Fonds pour l'environnement mondial

## Résumé du document GEF/C.35/4

Scénarios et formules envisageables pour un « Système transparent d'allocation des ressources » applicable pendant FEM-5 (version révisée)

## Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C35.4 intitulé *Scénarios et formules envisageables pour un* « *Système transparent d'allocation des ressources* » *applicable pendant FEM-5 (version révisée)*, le Conseil recommande au Secrétariat de :

- a) présenter des éléments supplémentaires sur les critères d'admissibilité à la réunion du Conseil de novembre 2009, tenant compte des aspects suivants : pays actifs et pays inactifs, sanctions de l'ONU, et situation des pays à l'égard des Conventions concernées et de l'Instrument du FEM
- b) continuer à élaborer et à préciser l'une des trois formules envisagées pour le STAR
- c) continuer à mettre au point et expérimenter le nouvel indice de résultat mondial qui est proposé et prendre en compte ces améliorations dans la prochaine version du STAR.

## Résumé analytique

1. En novembre 2008, le Bureau de l'évaluation a présenté au Conseil un Examen à miparcours du Dispositif d'allocation des ressources (DAR). Les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport ont guidé l'élaboration d'un système amélioré d'allocation des ressources pour FEM-5. À la lumière d'autres recommandations du Bureau de l'évaluation, du STAP et du Conseil, le Secrétariat a pris un certain nombre de dispositions pour remanier le DAR.

- 2. Les améliorations apportées au DAR ont été initialement présentées dans une première mouture du présent document <sup>1</sup>. Depuis mars 2009, le Secrétariat a continué de travailler sur le nouveau mécanisme, le complétant des éléments suivants : application du dispositif à l'ensemble des interventions du FEM, proposition d'un nouvel IRF, et poursuite du travail sur l'IPF. En outre, le Secrétariat a décidé de rebaptiser le « Dispositif d'allocation des ressources » (DAR), qui est devenu le « Système transparent d'allocation des ressources » (STAR).
- 3. L'élaboration de scenarios d'élargissement du système et la définition de nouvelles règles et procédures de réallocation des ressources non utilisées pendant FEM-4 font également partie des mesures prises pour améliorer le dispositif. Dans la perspective de l'éventuelle application du STAR à un plus grand nombre de domaines d'intervention, trois formules possibles ont été conçues et des simulations ont été effectuées.

Formule A : STAR2 (maintien du statu quo). Selon cette formule, le STAR s'appliquerait à deux domaines d'intervention (diversité biologique et changements climatiques), mais avec des indices mieux adaptés et simplifiés.

Formule B: STAR3 (changements climatiques, substances chimiques et ressources naturelles). Dans cette formule, le STAR s'appliquerait aux trois secteurs ci-dessus et les pays seraient attributaires d'une allocation distincte dans chacun d'entre eux.

Formule C : STAR4 (changements climatiques, diversité biologique, dégradation des sols et substances chimiques). La formule C permet d'élargir le système d'allocation des ressources à quatre domaines d'intervention.

4. Les travaux sur le STAR se poursuivent, certains aspects restant à élaborer davantage ou à préciser. Il s'agit notamment de repenser les indicateurs qui composent l'indice de potentialité du FEM (IPF), d'étudier la question de la réallocation des ressources non utilisées au bout de la troisième année de FEM-5, de continuer à travailler sur le nouvel IRF, et de programmer l'utilisation des ressources pour mieux répondre aux besoins des pays.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Voir